

Séance du 4 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
29/10/2025		
Date d’Affichage		
05/11/2025		

DCM N° 2025-63

L’an deux mil vingt-cinq

Et le quatre novembre

à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, DARNAUD Laure, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à POZZO DI BORGIO Louis

FINI René a donné procuration à CROCE-AJACCIO Catherine

SILVESTRI Dominique a donné procuration à GIAMARCHI Marie Dominique

FABRIZY Bernard a donné procuration à VEISON MARCELLI Nathalie

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à BATTESTI Gilles

4 Absents : MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, NAPPO Michelle

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

Fonds de Concours

« Réaménagement Place
du Centre Administratif ».

Monsieur POZZO DI BORGIO Louis, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 qui décide, à l’unanimité, dans le cadre d’une demande de partage des ressources communautaires d’approuver l’attribution des Fonds de Concours aux communes membres par la participation au financement des projets d’investissement communaux,

VU le règlement relatif aux modalités d’attribution des Fonds de Concours pour la période 2022-2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Communauté d’Agglomération de Bastia pour le versement d’un Fonds de Concours d’un montant de 200 000 € pour l’opération « Réaménagement de la Place du Centre Administratif » au titre de l’exercice budgétaire 2026.

.../...

OUI l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO Louis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte

- le projet de convention ci-annexé pour l'attribution d'un Fonds de Concours de 200 000 € pour l'opération « Réaménagement de la Place du Centre Administratif.

AUTORISE

- le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte afférent à cette opération.

DIT

- que les crédits seront inscrits au Budget 2026, opération « Investissement 105 ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONBIETRI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20251107-DCM2025-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA À LA
COMMUNE DE FURIANI**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par son Président, Monsieur Louis Pozzo di Borgo, désignée « CAB » ci-après.

D'une part,

Et

La Commune de Furlani, représentée par son maire, Monsieur Michel SIMONPIETRI,

D'autre part.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 4 juillet 2022 approuvant l'attribution des fonds de concours aux communes membres de la CAB ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 28 novembre 2022 approuvant les montants alloués aux communes au titre des fonds de concours ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des fonds de concours ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

La CAB s'est engagée dans une démarche de partage des ressources communautaires, par la participation au financement des projets d'investissement communaux.

Un règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 a été adopté en conseil communautaire. Il précise les critères d'attribution des fonds de concours.

Les projets des communes sont examinés par la Commission constituée de la Conférence des maires, qui statue sur leur éligibilité.

Le projet de la ville de Furiani est le suivant : réaménagement de la place du centre administratif.

Ainsi, la commune de Furiani a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bastia pour l'attribution d'un fonds de concours pour le réaménagement de la place du centre administratif.

Le projet de la ville de Furiani répond aux critères décrits dans le règlement d'attribution des fonds de concours, et a ainsi été retenu par la Commission pour être financé par la CAB.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la CAB à la commune de Furiani, pour un montant de 200 000€.

Article 2 – Coût et financement de l'opération

Le coût de l'opération est de 2 366 940 € HT. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

	Montants	Taux
Montant prévisionnel HT de l'opération	2 366 940,00€ HT	
Montant des autres subventions sollicitées	1 514 533,00 €	63,99 %
Montant HT à la charge de la commune	652 407,00 €	27,56 %
Fonds de concours de la CAB	200 000,00 €	8,45 %

Article 3 – Montant et modalités de versement**1. Montant du fonds de concours :**

Le montant du fonds de concours versé par la CAB pour le réaménagement de la place du centre administratif est de 200 000 €, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune de FURIANI

Ce montant est non révisable à la hausse.

Conformément au second alinéa de l'article L 5 215-26 du CGCT, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le montant du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- Un versement de 200 000€ au titre de l'exercice budgétaire 2026 ;

2. Modalités de versement :

En vue du versement, la commune remettra à la CAB un décompte des opérations effectuées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative ainsi que d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2021 seront prises en compte.

La commune transmettra en outre à la CAB un état des recettes accompagné des pièces justificatives suivant les modèles joints dans l'annexe 1.

Article 4 – Engagement des parties

1- Engagement de la commune de Furlani :

La commune devra faire apparaître la participation de la CAB pour le projet financé.

Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement du budget de la commune au compte 131 « subventions d'équipement transférables ».

2- Engagement de la CAB :

La CAB s'engage à respecter les modalités de versement de la présente convention.

Le fonds de concours sera imputé au budget de la CAB au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

Article 5 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle prend fin par le versement du solde du fonds de concours.

La convention peut être modifiée par un avenant signé des deux parties.

La convention peut être résiliée d'un commun accord des parties.

Article 6 – Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexes :

- Etat récapitulatif à retourner,
- Note descriptive du projet,
- Formulaire de demande,
- Délibération du conseil municipal de Furiani.

Fait à Bastia, le

Le Président de la CAB,


Louis POZZO DI BORGO



Le Maire de Furiani,

Michel SIMONPIETRI